

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le 24-02-2026

ID : 026-212602940-20260223-D202602-DE

Nombre de Conseillers : En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13
Quorum atteint

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, Maire, en présence des conseillers municipaux : COINTE Catherine, GONIN Frédéric, PERCHE Stéphane, PERROT Paul, REY Christian, CHEVALIER Hélène, BOUNIOL Amandine, GUERIN Freddy, DELENCRE Florent, LARAT Cyril.

Date de convocation : 13 février 2026

Date d'affichage : 13 février 2026

Absent représenté : GUICHARD Nicolas représenté par PERROT Paul, PROD'HOMME Serge représenté par REY Christian

Absent : POUZIN Laurent

Secrétaire de séance : COINTE Catherine

N° 02-2026 – ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA STE BIOTEPPE

Monsieur le maire expose que la commune a reçu un courrier de la préfecture de la Drôme sollicitant l'avis du conseil municipal concernant le dossier déposé le 10 novembre 2025 par la Sté BIOTEPPE, 811A route de Maupas à Romans sur Isère en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Romans Sur Isère.

Vu la nomenclature des installations classées codifiées à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 janvier 2026,

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection de l'environnement de la direction départementale de la protection des populations du 05 janvier 2026, précisant que le dossier d'enregistrement comporte les éléments justificatifs de nature à démontrer le respect total des prescriptions applicables à l'installation et peut être mis à la disposition du public pour consultation,

Considérant que l'installation projetée est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique 2781-2-b,

Considérant que le trafic routier dû à l'activité de la Sté Bioteppes empreinte les routes communales et notamment la route de la Vallée et non la route départementale RD532 comme énoncé dans le dossier,

Considérant la dégradation des routes communales, l'augmentation du trafic routier et le fort tonnage des convois utilisés,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 0 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention, décide de :

- Donner un avis défavorable concernant le dossier présenté par la Sté BIOTEPPE en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Romans Sur Isère.

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le 24-02-2026

ID : 026-212602940-20260223-D202602-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Etienne LARAT

